MAJ 22/07/2024

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES CONTRATS DE PREVOYANCE

25 juillet 2024

Taux et procédure communiqués

12 septembre 2024

Accord départemental du CST placé auprès du CDG72 (pour les <50 agents)

Au plus tard le 30 septembre 2024

Envoi au CDG de l'intention définitive d'adhésion

Au plus tard le 31 octobre 2024

⚠ *A vérifier dans les contrats en cours*

Résiliation des contrats de prévoyance collectifs par les employeurs
ET
Résiliation des contrats de prévoyance individuels par les agents eux-mêmes

L'employeur adressera une attestation aux agents

Le CDG 72 mettra à disposition des modèles d'attestation et de courrier de résiliation

Au plus tard le 30 novembre 2024

Adoption des délibérations d'adhésion
- ✓ *>50 agents : après accord local au sein de leur propre CST*
- ✓ *<50 agents : après avis du CST placé auprès du*

Rappel :
CST du CDG 72
12 septembre (dédié PSC)
24 septembre
15 octobre (dédié PSC)
12 novembre (dédié PSC)
26 novembre

Au plus tard le 31 décembre 2024

Mise en place des conventions avec Collecteam

3, rue Paul Beldant – 72014 Le Mans Cedex 2 – Tel 02 43 24 25 72
accueil@cdg72.fr – www.cdg72.fr